# http://www.cscapitale.qc.ca/images/logo.gif

# Processus d’admission 2018-2019

**Processus d’admission dans une école régionale spécialisée**

**Mandat : TSA**

|  |
| --- |
| Le secteur de l’autisme de l’école de la Cité est mis en place pour répondre aux besoins des élèves de 12 ans (au 30 septembre) à 21 ans présentant un diagnostic de trouble du spectre de l’autisme dont les besoins prioritaires identifiés au plan d’intervention nécessitent le niveau de services fournis par le secteur. En plus d’un enseignement adapté, des services spécialisés et de réadaptation sont offerts à cette clientèle. |

**Conditions particulières d’admission :**

|  |
| --- |
| Les conditions générales d’admission suivantes sont appliquées dans le cadre d’un service de scolarisation régional ou suprarégional reconnu par le Ministère. Pour être admis dans un service de scolarisation, les conditions suivantes doivent être remplies :* L’élève doit avoir reçu un diagnostic de trouble du spectre de l’autisme selon les critères diagnostiques du DSM. Il peut présenter également un diagnostic de trouble du spectre de l’autisme associé à une déficience moyenne à sévère (DIMS).
* L’élève a fait l’objet d’une évaluation de ses capacités et de ses besoins dans le cadre de la démarche du plan d’intervention et, le cas échéant, du plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) qui a démontré que la scolarisation en milieu spécialisé s’avérait l’orientation la plus appropriée.
* Le niveau de sévérité de l’atteinte autistique nécessite les services spécialisés et adaptés offerts à l’école De la Cité. Une priorité sera donnée aux enfants qui présentent un déficit important dans toutes les sphères de développement.
* de façon à répondre convenablement aux besoins de l’élève, certaines modalités ou conditions particulières d’admission (par exemple : intégration progressive, temps de scolarisation adapté) pourraient être jugées nécessaires en vue de l’admission de ce dernier;
* Les élèves en provenance du Secteur de l’autisme de l’école St-Michel sont considérés en continuum de service dans le cadre du passage primaire-secondaire. Les équipes se rencontreront afin d’assurer une transition de qualité. Ils ne seront pas soumis au comité d’admission.
 |

**Procédure d’admission :**

1. Envoi par la responsable de l’adaptation scolaire d’origine d’une lettre de demande d’admission à la personne responsable de l’adaptation scolaire de la commission scolaire qui accueille le service régional demandé. Une copie conforme est envoyée à la direction d’établissement concernée.
2. Les documents suivants sont envoyés **au plus tard le 23 mars 2018** à l’attention de la direction adjointe, à l’école secondaire de la Cité. Pour toute demande au-delà de la date limite, les documents doivent être acheminés 10 jours avant la tenue de la rencontre du comité d’admission prévu pour l’élève.
* Document de référence au service;
* Rapport pédopsychiatrique;
* Rapport synthèse du psychologue scolaire ;
* Rapport psychologique récent (deux ans ou moins) incluant une évaluation cognitive;
* Tout autre rapport jugé pertinent (psychoéducation, orthophonie, orthopédagogie, ergothérapie, musicothérapie, etc.);
* Bulletin;
* Plan d’intervention;
* Certificat de naissance ;
* Photo de l’élève ;
* Formulaire d’autorisation de transmission de dossier et demande d’admission signés par les parents ou le titulaire de l’autorité parentale et, s’il y a lieu, par l’élève lui-même.

\*Seuls les dossiers complets seront étudiés.

1. Rencontre du comité d’admission \* :
	* Composition du comité :

|  |
| --- |
|      Sonia Plante (psychoéducatrice, école secondaire de la Cité)Marie-Claude Laforest (psychologue, école secondaire de la Cité)Marie-Hélène Ouellet (orthophoniste, école secondaire de la Cité)Un représentant d’une commission scolaire de la régionSylvie Beaudoin (directrice adjointe, école secondaire de la Cité) |

* + Modalités

|  |
| --- |
|      Le comité analysera toutes les demandes d’admission dument complétées. Dates de rencontre : **28 mars 2018** |

1. Envoi de la réponse au responsable de l’adaptation scolaire de la commission scolaire qui demande le service **au plus tard le 4 mai 2018.**
2. Admission en cours d’année (modalités)

|  |
| --- |
|  Si des places demeuraient disponibles, une commission scolaire pourrait faire une référence en cours d’année. Les étapes du processus d’admission seraient les mêmes. |

\*

Chaque école régionale spécialisée devra prévoir un calendrier des rencontres des comités d’admission et l’envoyer aux responsables de l’adaptation scolaire des commissions scolaires au plus tard à la fin février de chaque année.

Dans un souci de bien traduire les besoins de l’élève, un représentant de la commission scolaire d’origine peut accompagner la famille lors de la rencontre d’admission.